



Cette traduction est fournie à titre indicatif. Seule la version allemande fait foi. [Voir la version allemande](#)

Charte d'utilisation de l'IA

Modèle, version du 09.10.2026 · pour la société (ci-après « l'entreprise ») · en vigueur à compter du

À quoi sert ce modèle : les salariés utilisent des outils d'IA, qu'il existe une règle ou non. Une charte courte et compréhensible indique clairement ce qui est permis et constitue, avec une formation, la voie habituelle pour mettre en œuvre l'obligation de maîtrise de l'IA prévue à l'art. 4 du règlement européen sur l'IA (AI Act). Remplir les champs soulignés, rayer ce qui ne convient pas. Ce modèle ne remplace pas un conseil juridique.

1 Finalité et champ d'application

La présente charte régit la manière dont les salariés utilisent les outils d'IA (p. ex. chatbots, traducteurs, assistants de rédaction et d'image, fonctions d'IA des logiciels de bureautique) à des fins professionnelles. Elle s'applique à tous les salariés, apprentis, personnels auxiliaires ainsi qu'aux tiers travaillant pour le compte de l'entreprise.

2 Outils autorisés

À des fins professionnelles, seuls les outils suivants peuvent être utilisés, avec l'accès professionnel :

Outil	Accès / formule	Autorisé pour

Les comptes privés, extensions de navigateur, applications et robots de réunion externes dotés de fonctions d'IA ne sont pas autorisés pour des contenus professionnels tant qu'ils ne figurent pas ci-dessus. Les nouveaux outils sont à demander auprès de

3 Ce qui peut y être saisi et ce qui ne doit jamais l'être

- Autorisé :** questions générales techniques ou de compréhension, aide à la formulation sans données personnelles ni données de l'entreprise, informations accessibles au public, exemples soigneusement anonymisés.
- Uniquement dans des outils autorisés couverts par un accord de sous-traitance :** documents internes non confidentiels et données clients, dans la mesure nécessaire à la tâche.
- Jamais :** identifiants et clés ; catégories particulières de données à caractère personnel (santé, religion, appartenance syndicale, origine) ; dossiers du personnel et dossiers de candidature ; secrets d'affaires ; données soumises au secret professionnel ou au secret lié au mandat ; contenus qui nous ont été confiés à titre confidentiel.

Règle d'or : ce qui ne pourrait pas figurer sur une carte postale adressée à une entreprise tierce n'a pas sa place dans un outil d'IA qui n'est pas expressément autorisé à cet effet.

4 Vérifier les résultats et en assumer la responsabilité

- Les résultats de l'IA sont des brouillons. Les chiffres, délais, sources et engagements sont vérifiés par la personne qui utilise l'outil avant toute utilisation.
- Les textes destinés à l'extérieur (offres, contrats, renseignements, publications) sont relus par une deuxième personne compétente avant leur envoi.
- Les images, contenus audio et vidéo générés par l'IA ainsi que les chatbots en contact avec la clientèle sont signalés comme





générés par l'IA.

5 Utilisations interdites

1. Aucune IA ne prend seule des décisions concernant des personnes (embauche, évaluation, attribution des tâches, licenciement, solvabilité).
2. Aucune analyse par l'IA des émotions, de l'humeur ou du comportement des salariés.
3. Aucun enregistrement ni aucune transcription de conversations sans annonce préalable et accord de toutes les personnes concernées.
4. Aucune image, voix ou vidéo générée par l'IA représentant des personnes réelles sans leur consentement.

6 Assistants d'IA et automatisations

Les assistants d'IA ne reçoivent que les droits d'accès dont ils ont besoin pour la tâche. L'envoi, le paiement, la suppression et la validation sont toujours confirmés par une personne. Les automatisations sont documentées auprès de , afin d'être connues en cas de remplacement.

7 Formation

Quiconque utilise des outils d'IA à des fins professionnelles suit au préalable la formation « Utiliser l'IA en toute sécurité au travail » (ou une formation équivalente) et la rafraîchit lors de l'arrivée de nouveaux outils, au plus tard chaque année. La participation est documentée (art. 4 du règlement européen sur l'IA).

8 Signaler les incidents

Quiconque a saisi par inadvertance des données non autorisées, ou remarque des résultats d'IA suspects ou des attaques, le signale immédiatement à , téléphone . Ne supprimer l'historique qu'après le signalement. Pour les données à caractère personnel, l'entreprise est soumise à un délai de notification de 72 heures. Quiconque signale une erreur n'a à craindre aucun préjudice.

9 Responsabilité et révision

Personne de contact pour la présente charte : . La charte est révisée au moins une fois par an et à chaque nouvel outil d'IA. Dans les entreprises dotées d'un comité social et économique (CSE), les droits de codécision doivent être respectés (voir le modèle d'accord d'entreprise sur l'IA).

Lieu, date, direction

Pris connaissance : nom, date, signature

Modèle de secureIT, Patrick Ihle · secureit.icu/ki-kompetenz · Ce modèle est une aide à la rédaction et non un conseil juridique. Vérifiez-le avant utilisation au regard de votre entreprise, de vos outils et de vos contrats.

